



Politique ESG de Xerius AAM

Le portefeuille de placements de Xerius AAM

Le portefeuille de placements de Xerius AAM est géré par deux gestionnaires de patrimoine professionnels (asset managers). Une répartition égale du portefeuille entre les deux gestionnaires est visée. Ces gestionnaires sont qualifiés d'institutions financières et relèvent par conséquent aussi du champ d'application du SFDR. Lors de la définition des lignes directrices, les gestionnaires individuels ont la possibilité d'apporter leur touche personnelle à l'allocation globale des actifs. Les opérations et placements autorisés ont été fixés dans des conventions de gestion patrimoniale discrétionnaire.

Ces conventions contiennent notamment les principes suivants :

- gestion passive du portefeuille ;
- diversification maximale et répartition des placements ;
- gestion professionnelle ;
- application des règles de congruence ;
- attitude défensive à l'égard des risques de change.

Le principe de durabilité est également ancré dans les conventions de gestion de patrimoine discrétionnaire conclues avec les gestionnaires de patrimoine.

Ces contrats de gestion discrétionnaire définissent la part minimale en pourcentage du portefeuille de placements qui doit être investie dans des OPC portant le label Towards Sustainability, et ce, conformément à la part des réserves constituées dans le produit « Xerius Planet » sur les réserves totales pour la pension complémentaire gérées par Xerius AAM.

Champ d'application

La présente politique ESG porte sur le produit Xerius Planet, qui sera lancé en 2023 et présenté dès son lancement comme produit standard à la clientèle en matière de pension complémentaire.

Ce produit comprend les régimes fiscaux et juridiques suivants (formules d'épargne), tous du type « branche 21 ».

Du deuxième pilier de pension :

- Pension complémentaire libre pour indépendants (sociale et ordinaire) et contrats INAMI
- Engagement individuel de pension pour dirigeants d'entreprise indépendants
- Convention de pension pour travailleurs indépendants

Du troisième pilier de pension :

- Épargne-pension individuelle (avec attestation 281.60)
- Épargne à long terme (avec attestation 281.62)

Il s'agit exclusivement d'assurances-épargne. Dans ce cadre, le risque d'investissement est supporté par la compagnie d'assurance. Le client bénéficie d'une garantie de capital, d'un rendement garanti et éventuellement d'une participation bénéficiaire.

Le produit Xerius Planet et les unités correspondantes sont gérés séparément dans le système technique, pour qu'un rapport concluant puisse être établi.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX



Une transition progressive

Comme Xerius AAM offre notamment une garantie de capital à l'ensemble de sa clientèle, la sécurité des placements est considérée comme une priorité absolue. C'est pourquoi Xerius AAM souhaite limiter le risque de transition et rendre progressivement le portefeuille de placements plus durable, conformément aux réserves constituées dans le produit Xerius Planet.

Le lancement du produit Xerius Planet en 2023, proposé comme produit standard aux nouveaux clients potentiels, constitue une étape importante sur la voie de la durabilisation progressive du portefeuille de placements.

Xerius AAM souhaite communiquer de manière transparente et crédible avec sa clientèle à propos des aspects de durabilité.

Principes d'ancrage

Xerius AAM contrôle périodiquement si les OPC sous-jacents portent toujours le label Towards Sustainability et si le montant minimum fixé contractuellement, tel que décrit ci-dessus, est respecté.

Dans sa sélection de gestionnaires de placements, Xerius AAM privilégie, dans la mesure du possible, ceux qui ont signé les PRI de l'ONU et qui ont élaboré une politique solide en matière d'investissement responsable.

Xerius AAM maintient le dialogue avec les gestionnaires de patrimoine et les encourage à entreprendre d'autres démarches en matière d'investissement durable et responsable, tout en exigeant de leur part une transparence sur le plan des données ESG.